

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER PLACE ROTTEMBOURG Du lundi 12 au samedi 24 décembre 2022

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron, 22 / 3 3 5 2
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la Ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement et le retrait des animations de Noël, la circulation des véhicules à moteur est interdite et le stationnement classé gênant sur la place Rottembourg dans l'espace compris entre l'avenue de la République et les deux premières places de parking situées en face de la Police municipale ainsi que les deux premières places de parking situées en face des locaux de la Protection Maternelle et Infantile (Voir plan en annexe) :

- **Du lundi 12 décembre 2022 à 7 heures**
- **Au samedi 24 décembre 2022 à minuit.**

Article 2 : Seules les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

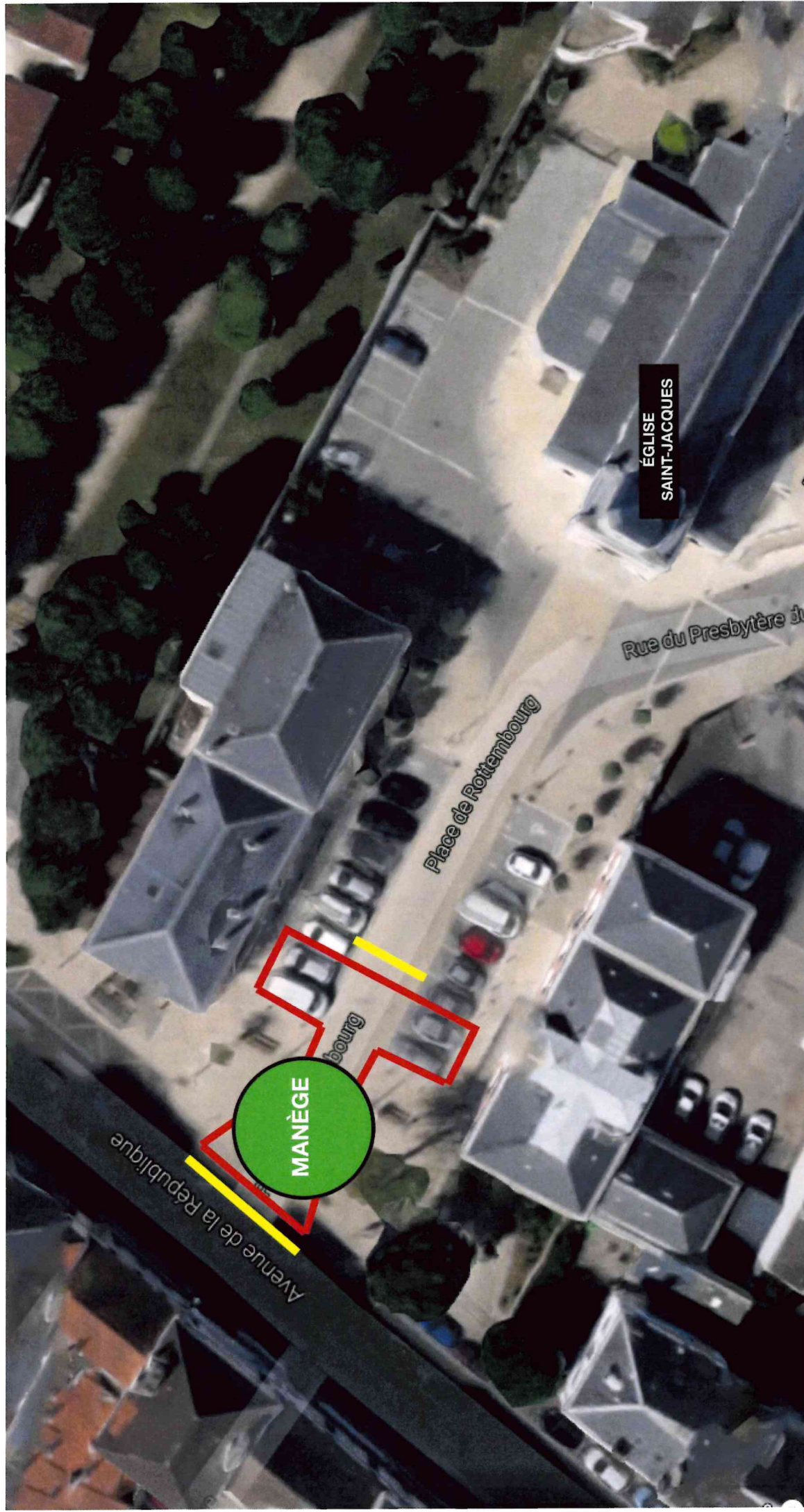
Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





MARCHÉ DE NOËL 2022 : PLACE ROTTEMBOURG - 91230 MONTGERON

-  Accès interdit à la circulation
-  Circulation et stationnement interdits